

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU ROVE
SEANCE DU 3 DECEMBRE 2024**

Conseillers Municipaux : Effectif : 29 ; Présents : 20 - Pouvoirs : 7 - Absents : 9

L'an deux Mil vingt-quatre, le trois décembre à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROSSO Maire, suite à la convocation en date du 27 novembre 2024.

ETAIENT PRESENTS : BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CANGELOSI Laetitia- CASABURI Francine COSTE Raymonde -DESMATS Nicole - FIORI Frédéric - FERNANDEZ Danielle - GUEVARA David JAUFFRET Michel- JUAN Annie - LAVAL Jacques - LILLO Sabine - MARTINEZ Véronique - MAISONNEUVE Régis - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis - ROSSO Georges - ROSSO Viviane SABATINO Paul -

ONT DONNE POUVOIR : CORTES Jeanne à JUAN Annie – GROBEL Pierre à SABATINO Paul – SOLE Jean-Pierre à ROSSO Georges – SALAS Aline à ROSSO Viviane - GIRAUD Chantal à DESMATS Nicole - DEQUIVRE Claude à CASABURI Francine - MAZADE Alain à CANGELOSI Laetitia -

ABSENTS : CORTES Jeanne - GROBEL Pierre - SOLE Jean-Pierre. SALAS Aline - GIRAUD Chantal - DEQUIVRE Claude - MAZADE Alain- GUIDI Marie-Noëlle – SACOMAN Roger

SECRETAIRE DE SEANCE : BONNET Marie-Claude

2024 – 05 - 04	Avis sur l'extension du périmètre d'intervention du conservatoire du littoral sur le domaine public maritime de la Côte Bleue, sur les communes du Rove, Carry-le-Rouet, Ensuès la Redonne, Sausset-les-Pins et Martigues
-----------------------	--

Le conseil municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier en date du 14 aout 2024 du délégué de rivage du Conservatoire du Littoral pour la région « Provence-Alpes-Côte d'Azur » sollicitant l'avis de principe de la commune sur l'extension du périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral

VU la cartographie de principe qui demeurera annexée à la délibération ;

CONSIDERANT l'obtention d'un avis favorable sollicité par le délégué de rivage du Conservatoire du Littoral pour ce projet d'extension du domaine public maritime ;

CONSIDERANT que ce projet d'extension correspond à un important enjeu de gestion de l'écosystème marin ;

CONSIDERANT qu'il s'agit de viser la protection du plus grand herbier de Rhône et des récifs coralligènes exceptionnels dans un espace naturel du littoral encore remarquable.

CONSIDERANT que la gestion sera assurée par le syndicat mixte du Parc Marin de la Côte Bleue.

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'EMETTRE un avis favorable à cette extension de périmètre qui concernerait le Domaine Public Maritime au Parc Marin de la Côte Bleue défini par :

- La plage des Laurons (commune de Martigues) à l'Ouest ;
- La limite communale entre le Rove et Marseille (pointe de Corbière) à l'Est ;
- La limite des 6 milles nautique au large ;
- La zone de concession du Domaine Public Maritime au Parc Marin de la Côte Bleue ;
- La zone Natura 2000 « Côte Bleue marine ».

VOTE / POUR 27 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre**



Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de manière dématérialisée, par le biais de
l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet
www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification